

#### • 4-2- L'expertise et le soutien aux postes comptables

A ce titre, la cellule dédiée :

- est l'interlocuteur privilégié des comptables rencontrant des difficultés d'interprétation d'un texte ou d'application de la doctrine administrative dans leurs actes de gestion ou d'engagement d'une action ;
  - Donne son avis ou l'autorisation préalable nécessaire à l'engagement des actions lourdes ;
  - Pour ce faire, elle procède à un examen d'opportunité portant notamment sur la prescription de l'action en recouvrement, sur le bien-fondé juridique de l'action proposée par le comptable, sur les perspectives de recouvrement au regard de la situation personnelle et patrimoniale du débiteur, sur le coût de l'action et l'ancienneté du dossier ;
  - Donne également son avis sur l'opportunité de :
    - maintenir ou d'exécuter un acte de poursuite ou de prendre une garantie ;
    - poursuivre une instance en appel ou en cassation ;
- Les comptables qui sollicitent la cellule dédiée dans le cadre de sa mission d'expertise ainsi définie lui **produisent un rapport circonstancié** afin de justifier leur demande d'engagement ou de maintien de l'action.
- Assiste les comptables dans l'engagement des actions lourdes (rédaction des écritures devant les juridictions compétentes, interlocuteur des avocats, information des comptables sur l'évolution de la procédure, commentaire des décisions de première instance devenues définitives) ;
  - Traite les demandes gracieuses (demandes de remises des pénalités de recouvrement relevant de la compétence de la DDFIP, rédaction des rapports sur situations fiscales, décharges gracieuses de responsabilité des tiers solidaires).

#### 4-3- Le contentieux du recouvrement

Le contentieux recouvre :

- la contestation des actes de poursuites : la cellule dédiée rédige les mémoires et conclusions devant les juridictions de premier degré, la cour d'appel ou la cour administrative d'appel (sauf dans ce dernier cas : rédaction par la centrale s'agissant des impôts des particuliers) ;
- la contestation des garanties prises par les comptables pour assurer le recouvrement de l'impôt : l'équipe dédiée suit la procédure de la première instance jusqu'à la cassation ;
- la contestation d'une décision de justice de première instance consécutive à l'engagement d'une action lourde : l'équipe dédiée traite le contentieux et rédige les écritures, est l'interlocuteur des avocats, informe les comptables sur l'évolution de la procédure et leur commente les décisions devenues définitives.

En toute hypothèse, les comptables assurent la signification des décisions judiciaires devenues définitives dont ils sont informés par la cellule dédiée et reprennent ensuite l'initiative des poursuites en exécution des décisions.